

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°3 Septembre 2011

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL SEPTEMBRE 2011 N°3

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 22/09/2011

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE MISSION

SIGNÉ : EDITH IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE

SPÉCIAL N°3 DE SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

SERVICES RÉGIONAUX :

➤ **ARS Midi-Pyrénées**

- Arrêté préfectoral portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (13/09/11)

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE :

➤ **Direction des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques**

Élections et police administrative

- Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - commune de Carcanières (16/09/11)

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

➤ **Direction Départementale des Territoires (DDT)**

- Arrêté préfectoral fixant les quotas de prélèvement de grand tétras par unité de gestion pour la campagne 2011/2012 (20/09/11)

➤ **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

- Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de services à la personne - société MULTICOURS 09 (01/09/11)

➤ **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (31/09/65)**

- Arrêté préfectoral portant tarification du prix de journée 2011 de la MECS PYRENE (13/09/11)-

ACTE SOUMIS À PUBLICATION

➤ **Avis de concours**

- Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière – Centre Hospitalier Comminges Pyrénées
- Avis de concours sur titres pour la nomination de 2 conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie – centra Hospitalier Gérard Marchant

ARRETE

portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,
Le préfet de l'Ariège,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6312-1 à L 6314-1 et R 6313-1 à R 6313-3

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires,

VU l'arrêté en date du 19 janvier 2011 portant composition du Comité Départemental de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : cet arrêté se substitue à celui du 19 janvier 2011.

ARTICLE 2 : Le comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires, coprésidé par le préfet du département de l'Ariège ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées ou son représentant, est composé comme suit :

1. De trois représentants des Collectivités Territoriales

- un conseiller général désigné par le Conseil Général ;
 - Monsieur COUMES Raymond
- deux maires désignés par l'Association départementale des Maires ;
 - Madame BERNERE Magalie, maire de Taurignan Vieux
 - Madame BARBARIA Catherine, maire de Rieux de Pelleport

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente

- un médecin responsable du SAMU ;
 - Docteur POHLMANN Eric, Centre Hospitalier Intercommunal Val d'Ariège
- un médecin responsable de SMUR ;
 - Docteur MACHADO Georges, Centre Hospitalier Intercommunal Val d'Ariège
- un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

- Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans

- le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;

- le Médecin chef Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

- un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations ;

Capitaine ANGE

3. Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

un représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;

Docteur RASTRELLI Jean Luc

- quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé médecins ;

Docteur BINIASZ Maurice

Docteur PAUBERT Yves

Docteur MARQUES Michel

Docteur BLASSIER Anaïs

- un représentant du Conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française ;
- Monsieur MASDEU

- deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières ;

- Docteur ABRAVANEL, centre hospitalier du Val d'Ariège, SAMU de France

- Docteur LAGADEC, centre hospitalier du Val d'Ariège, Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France :

- un représentant de chacune des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;

- Docteur COUZINET Olivier, maison médicale du Couserans

- Docteur BICHAOUI Maurice, Allô médecins

- un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Val d'Ariège

- un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales l'organisation professionnelle de transports sanitaires ;

- Monsieur FOURNIE Jean Bernard, Chambre nationale syndicat d'ambulanciers

- Monsieur OLLIVIER David, Fédération nationale des transporteurs sanitaires

- Monsieur SAN MIGUEL Jean Louis, Fédération nationales des ambulanciers privés

- Monsieur SANNAC Jean Philippe, Fédération nationale des artisans ambulanciers

- un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

- Monsieur ALCANIZ Joseph

- un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

- Madame BOUSQUET Annie

- Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine ;
- Monsieur ICHE Pierre

- un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative
 - Monsieur MAS Stéphane, représentant le syndicat des pharmaciens de l'Ariège
- un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes
 - Madame COLAY VILLANOU Paulette
- un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens dentistes ;
 - Monsieur SALEFRANQUE Jérôme

4. un représentant des associations d'usagers

- Madame GOZE Berthe

ARTICLE 3: deux représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie seront invités aux réunions du CODAMUPS-TS

ARTICLE 4: les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence de soins sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature du présent arrêté, à l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

ARTICLE 5 : le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires.

ARTICLE 6 : M. le Préfet Du département de l'Ariège et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FOIX, le 13 septembre 2011

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Midi Pyrénées et par délégation
Le Directeur Général adjoint,

Signé : Jean Luc LEBEUF

Le Préfet,

Signé : Salvador PEREZ

ARRETÉ PREFECTORAL
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223.19 à L.2223.26 et R.2223.34 à R.2223.55,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2005 habilitant dans le domaine funéraire la commune de Carcanières (09460) ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'habilitation présentée par M. le maire de Carcanières le 19 avril 2011 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de Carcanières (09460), est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **11-09-16**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 16 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires
juridiques

Signé

Dominique FOSSAT

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction départementale
des territoires de l'Ariège

ARRETÉ PREFECTORAL

Fixant les quotas de prélèvement de grand tétras par
unité de gestion pour la campagne 2011/2012

**Le Préfet de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-15 et R. 424-1 à R. 424-9 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 modifié relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, notamment les dispositions de son article 3 fixant les conditions de la chasse aux galliformes de montagne ;
Vu le volet galliformes de montagne du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 07 mai 2008 ;
Vu la proposition présentée par la fédération départementale des chasseurs résultant des opérations de comptage réalisées en 2011 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa réunion du 19 septembre 2011 ;
Vu le rapport du centre national d'étude et de recherche appliquée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu le bilan démographique pour l'année 2011 édité par l'observatoire des galliformes de montagne ;
Considérant les unités de gestion pour lesquelles l'indice de reproduction annuel, publié le 06 septembre 2011 par l'observatoire des galliformes de montagne, est supérieurs ou égal à un ;
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1 - En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 09 juin 2011 modifié, les quotas de prélèvements maximums de grands tétras par unité de gestion sont fixés comme suit :

Unité gestion	Prélèvement maximal
1. Estellas-Paloumère	0
2. Castillonais	2
3. Arize	0
4. Tabe	1
5. Trois Seigneurs (hors plan de chasse légal)	2
5. Trois Seigneurs (plan de chasse légal)	2
6. Pays d'Aillou	2
7. Biros	0
8. Haut Salat	4
9. Vicdessos	1
10. Haute Ariège Ouest	9
11. Haute Ariège Est	2
12. Donezan	0
Total :	25



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

[2. rue de la préfecture – préfet Claude Erignac – B.P. 87 – 09007 FOIX CEDEX](#)

Standard : 05.61.02.10.00 – Télécopie : 05.61.02.74.82

[Site : www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

Article 2 - M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, M. le directeur départemental des territoires et M. le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 20 septembre 2011

Le Préfet,
Signé : Savador PEREZ

ARRETÉ PREFECTORAL
portant agrément
d'un organisme de services à la personne

Agrément simple

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- Vu** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail ;
- Vu** le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 et L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-17, D.7233-1 à D.7233-12 ;
- Vu** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007, relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 11-39 du 13 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert CLAUDE comme Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 16 août 2011 portant subdélégation de signature à Monsieur Robert CLAUDE, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;
- Vu** la demande d'agrément simple présentée complète le **10/06/2011** par **Madame GALY Séverine** pour l'entreprise **MULTICOURS 09** dont le siège social est situé : **40, avenue de la Halte – 09 340 VERNIOLLE** ;
- Sur** proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1er :

La société **MULTICOURS 09** est agréée, conformément aux dispositions de l'article D. 7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour l'activité de services à la personne suivante :
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Article 2 :

Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :
N/010911/F/009/S/006

Article 3 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2011. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de validité de cette période.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire mensuellement et annuellement des états statistiques ainsi qu'un bilan annuel d'activité, dans les conditions définies à l'article R. 7232-10 du Code du Travail. Ces informations devront être saisies via la base de données nOva.

Article 5 :

Toute infraction relevée par les services de l'Etat notamment en matière de droit du travail, de concurrence déloyale ou de fraude, pourra entraîner la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 7232-14 du Code du Travail.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Foix pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège

Signé : Robert CLAUDE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

PREFECTURE DE L'ARIEGE

**CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE
L'ARIEGE**

A R R Ê T É

**Portant tarification du prix de journée 2011
de la MECS PYRENE**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER
DE L'ORDRE DU MERITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 331-1 et suivants concernant la protection de l'enfance, et les articles R.314 – 4 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi N°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance N°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-1745 du 30 décembre 2010 relatif à la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiales pour 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute Garonne/ Ariège/Hautes Pyrénées et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Ariège ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège et du Directeur Général des Services du Département de l'Ariège ;

ARRÊTENT

7 rue des Arts BP315
31313 LABEGE CEDEX
Téléphone : 05.61.00.79.30
Télécopie : 05.61.00.79.39
Mèl : dtpj-toulouse@justice.fr

Hôtel du Département
BP 60023
09 001 FOIX Cedex
Téléphone : 05 61 02 09 09

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses brutes prévisionnelles de la MECS Pyrène gérée par l'association ADES EUROPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 106.91 €	2 207 370.38 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 554 272.12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	376 991.35 €	

Article 2 : La tarification de la prestation de la MECS Pyrène est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
MECS	205.35 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Espace Rodesse
103, rue Belleville - BP 952
33093 Bordeaux Cedex

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions III de l'article 35 du décret du 22 octobre sus visé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Article 5 : Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute Garonne/ Ariège/Hautes Pyrénées, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Ariège, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Ades Europe et Monsieur le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 13 septembre 2011

Le Préfet

Le Président du Conseil Général

Signé : Salvador PEREZ

Signé : Augustin BONREPAUX



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR
EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Un concours interne sur titres sera organisé au Centre Hospitalier Comminges Pyrénées de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) à compter du 1^{er} janvier 2012 en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière vacant dans cet établissement.

En application de l'article 5-I du décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, peuvent faire acte de candidature les préparateurs en pharmacie hospitalière titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les dossiers de candidature doivent être adressés (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, à

**Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées
Avenue de Saint-Plancard
- BP 30183 -
31806 Saint-Gaudens Cedex**

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication par affichage du présent avis dans les locaux des Préfectures et Sous-Préfectures de la Région Midi Pyrénées.

Cet avis fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Midi-Pyrénées.

A l'appui de leur demande d'admission à concourir, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae ;
- La copie des titres, diplômes dont les candidats sont titulaires ;
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité.

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LA NOMINATION DE
2 CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE 2^{ème} CATEGORIE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Gérard Marchant dans les conditions fixées à l'article 18 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir deux postes de conducteur ambulancier de 2^{ème} catégorie vacants dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

► Les personnels titulaires du diplôme d'état d'ambulancier mentionné à l'article R4383-17 du code de la Santé Publique justifiant des permis de conduire suivants :

- Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers,
- Catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transport en commun.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du Ministère chargé de la Santé.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum-vitae et de la copie des diplômes et permis de conduire, doivent être adressées à :

Madame le Directeur des Ressources Humaines du
Centre Hospitalier Gérard MARCHANT
134, route d'Espagne - BP 65714
31057 TOULOUSE CEDEX 1

AVANT LE 20 OCTOBRE 2011, DERNIER DELAI.

Toulouse, le 20 septembre 2011

Le Directeur des Ressources Humaines,

~~Dominique SAHAL~~



Centre Hospitalier Gérard Marchant
134, route d'Espagne - BP 65714 - 31057 TOULOUSE CEDEX 1
Tél : 05 61 43 77 77 - Télécopie : 05 61 43 77 00